

Les services de sécurité palestiniens arrêtent des dizaines de membres du Hamas en Cisjordanie

Description

20 septembre à?? PCHR

Le Centre palestinien pour les droits de l'homme (PCHR) condamne la campagne d'arrestations à grande échelle menée par les services de sécurité palestiniens en Cisjordanie et qui a ciblé des dizaines de membres du Mouvement de la résistance islamique (Hamas) au cours des dernières vingt-quatre heures. Le PCHR appelle le gouvernement palestinien à Ramallah à se conformer entièrement à la loi et à cesser les arrestations politiques.

Selon les investigations conduites par le PCHR, le Service de sécurité préventive (PSS) et les Services généraux de renseignements (GIS) ont arrêté 71 membres du Hamas. Selon les agents locaux du PCHR en Cisjordanie, ces détenus ont soit d'abord été convoqués par téléphone au siège de ces deux services où ils ont été ensuite arrêtés, soit été arrêtés à leur domicile ou sur leur lieu de travail. Parmi ces détenus, il y a un certain nombre de dirigeants du Hamas, des personnalités de la conciliation, d'anciens prisonniers, des journalistes, des militants de la jeunesse et des étudiants universitaires.

Les personnes les plus en vue qui ont été arrêtées par les services de sécurité :

- * Fuad Nazem al-Khuffash, 43 ans, directeur du Centre Ahrar pour les études et les droits humains des prisonniers ;
- * Waleed Khaled Ali, 45 ans, directeur du Bureau de Palestine Daily, à Salfit, et
- * Sheikh Riad Rasheed al-Walweel, 53 ans, personnalité éminente de la conciliation, en Cisjordanie.

Les services de sécurité palestiniens ont arrêté :

- * 19 personnes à Salfit ;
- * 18 à Tulkarem ;
- * 15 à Qalqilya ;
- * 11 à Naplouse ;
- * 6 à Hébron ;
- * 1 à Jérusalem, et
- * 1 à Ramallah.

(Le PCHR a une liste des détenus).

Le PCHR réitère sa condamnation de la détention politique, et :

1) souligne que « la liberté individuelle est un droit naturel qui est garanti et ne doit pas être violé » selon la loi fondamentale palestinienne, laquelle interdit également « arrêter, contraindre, détenu ou limiter la liberté de quiconque ou de l'empêcher de se déplacer sans mandat judiciaire » et garantit que « toute personne arrêtée ou détenue doit être informée des motifs de son arrestation ou détention » ;

2) rappelle la décision de la Cour suprême de Justice palestinienne du 20 février 1999 qui considère la détention politique comme illégale et exige de tous les organismes exécutifs qu'ils respectent la décision de la Cour et s'abstiennent de pratiquer la détention politique ;

3) souligne que la détention est régie par la législation palestinienne et relève de la compétence des officiers judiciaires assermentés, représentés par la police, sous la supervision directe du Procureur général, et

4) appelle à la libération immédiate de tous les détenus politiques qui sont retenus par les services de sécurité palestiniens en Cisjordanie et dans la bande de Gaza.

http://www.pchrgaza.org/portal/en/index.php?option=com_content&view=article&id=880&catid=36:pchrpressreleases&Itemid=194

Traduction : JPP

date créée
2012/09/20